



**DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
6 NOVEMBRE 2023**

**OBJET :** Convention Territoriale Globale – Caisse D’allocations Familiales de l’Oise

L'an deux mil vingt-trois,

Le six novembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT (départ à 20h15, donne procuration à Mme Plessier) ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur LOUIS ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEN ; Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h30, donne procuration à M LTEIF) ; Madame CROS ; Madame COLOMBA (départ à 20h10, donne procuration à Madame CROS) ; Madame Corinne FERRER ; Monsieur LAMAAIZI ; Monsieur GUETROT ; Madame LENOIR ; Monsieur KANOUTE ;

**Etaient absents :**

Monsieur CORTÈS ; absent excusé donne pouvoir à Madame LACROIX ;  
Monsieur TERRIER ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur MAUGER ;  
Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GUETROT ;  
Monsieur VERCOSTRE ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI ;  
Monsieur NÉRIN, absent  
Madame MOREL, absente

Madame BERNAULT est désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil,**

Considérant que « La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Caf et la Communauté de Communes du Clermontois a pris fin en décembre 2022, et qu'il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans en y intégrant chacune des communes de l'intercommunalité

Considérant que la ville de Mouy a participé aux réunions de travail afin d'alimenter les contenus de cette convention,

Considérant que cette convention permettra la continuité du versement de financements de la part de la CAF,

Considérant que chaque commune de l'intercommunalité doit délibérer sur ce sujet

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

### **Délibère**

**Article 1 :** Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale Intercommunale.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 30/10/2023

Date de l'affichage : 10/11/2023

DELIB 52/2023

Vote : Adoptée à l'unanimité

Pour : 27

Contre 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance

Brigitte BERIAULT



Vice-président du Pays du Clermontois